

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME
COMMUNE DE CLAM
PROCES-VERBAL

2025-01

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Convocation du 14 février 2025– Transmise le 14 février 2025– Affichée le 14 février 2025

* * * * *

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CLAM, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel VIDEAU.

PRESENTS : Jean-Michel VIDEAU, Christophe COUTANT, Denis ESTEVE, Hervé KRZEWINA, Aurélie RONDEAU, Yannick LOUINEAU, Patrick PAGE, Monique PATIN

ABSENTS EXCUSÉS : Marjorie BERTHEREAU, Paul-Henri SALES, Geneviève ROY

* * * * *

Monsieur Christophe COUTANT est élu secrétaire de séance à l'unanimité. Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2024.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

<u>Délibération étudiée en</u> <u>séance</u>	<u>Objet</u>
17108DE200220251	Prime agent en contrat à durée déterminée
17108DE200220252	Renouvellement du bureau de l'AFIR de la GRAND'VAU

I. DELIBERATION N° 17108DE200220251 : ADMISSIONS DE CREANCES EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Jonzac demande à la Commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances.

Concernant les Admissions en non-valeur (ANV), il s'agit d'un débiteur dont le reste à réaliser est inférieur au seuil de poursuite concernant un titre de garderie.

Concernant les créances éteintes, il s'agit d'un débiteur qui a déposé un dossier à la commission de surendettement pour statuer sur la recevabilité pour l'effacement de la dette d'un titre de perception pour la location de la salle des fêtes

ADMISSIONS DE CREANCES EN NON-VALEUR :

Pour le budget Principal :

L'admission en non-valeur demandée concernant un titre de garderie n°91-1 de 2023 dont le reste à réaliser est de 1.20 €.

CREANCES ETEINTES :

Pour le budget Principal :

L'effacement de dette par suite de procédure de surendettement concerne le titre n°135 de 2024 pour un montant de 130.00 €

APRES EXAMEN DE CE DOSSIER, IL VOUS EST PROPOSE :

- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur pour les montants de 1.20 €, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 du budget Principal,
- **DE PRENDRE** en compte le montant de la créance éteinte de 130 €, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 du budget Principal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

La participation sera confirmée par délibération, à l'issue de la procédure de consultation.

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

III. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (D.O.B)

Le conseil municipal, après analyse du résultat budgétaire, a établi le budget primitif pour l'année 2025 à voter lors du prochain conseil municipal du 21 mars 2025.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance



Christophe COUTANT

Le Maire



Jean-Michel VIDEAU